

Conseil communal séance n° 2022/05 du 6 mai 2022

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Georges Beck, échevins, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Claude Lamberty, Robert Leven, Henri Pleimling, Jean Theis, Rita Velazquez, Guy Wester, conseillers
Absences	Romain Juncker, échevin Myriam Feyder, Roland Tex, conseillers

Séance à huis clos :

Point 1 : Personnel communal

a) Approbation de la démission d'un fonctionnaire

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

b) Nomination d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du service technique

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

c) Nomination d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des finances

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Séance publique :

Point 2 : Projets de travaux, fournitures et services :

a) Extension de la maison de soins CIPA « Beim Klouschter » à Howald – présentation

Le bureau d'architecture COEBA présente le projet d'extension de la maison de soins CIPA « Beim Klouschter » à Howald.

b) Mise en conformité de passages pour piétons à Fentange - approbation

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif à la mise en conformité de passages piétons à Fentange élaboré par le bureau d'études BEST Ingénieurs-Conseils en date du 6 avril 2022 au montant total de 42 120,00 € ttc.

Point 3 : Personnel communal – création de trois postes d'employé communal dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer trois postes d'employé communal à plein temps dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif, pour les besoins de la réception de la mairie, du secrétariat du service technique et du service financier.

Point 4 : Enseignement fondamental

a) Organisation scolaire 2022/2023

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'organisation scolaire 2022/2023 présentée par le collège des bourgmestre et échevins.

b) Approbation de règlements d'ordre intérieur complémentaires

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les règlements d'ordre intérieur complémentaires pour les écoles : Alzingen « Am Duerf », Alzingen « An de Wisen », Fentange, Hesperange, Howald-Plateau et Itzig.

Point 5 : Urbanisme – demandes de lotissement

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de reporter le point à une séance ultérieure.

Point 6 : Propriétés immobilières

a) Approbation d'actes – constitution de servitude – Creos Luxembourg s.a.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la constitution de servitude numéro 238/2022 dressée par Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 4 avril 2022 entre la société Creos Luxembourg s.a., d'une part, et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'autre part, accordant à la société Creos Luxembourg s.a. des droits de servitude à charge d'un terrain sis à Howald, inscrit au cadastre de la commune de Hesperange, section A de Hesperange, sous le numéro 1298/6662, lieu-dit « Rue des Scillas », d'une contenance de 81 centiares.

b) Approbation de compromis – compromis de vente – Immobilière Feidt s.e.n.c.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le compromis de vente signé en date du 5 mai 2022 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, comme partie venderesse, d'une part, et la société en nom collectif Immobilière Feidt s.e.n.c., représentée par Monsieur Ferdinand Feidt, gérant, et Monsieur Guy Feidt, gérant, comme partie acquéreuse, d'autre part.

Considérant que la partie venderesse cède à la société en nom collectif Immobilière Feidt s.e.n.c., sous réserve des approbations requises, la parcelle suivante, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Hesperange, Section A de Hesperange :

Numéro cadastral 1171/6687, lieu-dit « Rue des Scillas », place (occupée) bâtiment commercial, d'une contenance de 4 ares et 63 centiares.

La vente aura lieu moyennant le prix de vente de 926 000,00 €.

La présente vente est réalisée afin de régulariser une situation de fait puisque la parcelle 1171/6687, occupée actuellement par un bâtiment commercial, concerne en fait le lit du cours d'eau Drosbach.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la 'rue des Scillas' le cours d'eau sera déplacé dans l'emprise de la chaussée.

c) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix, d'approuver à l'unanimité des voix, un avenant au contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

Point 7 : Approbation de décomptes – Construction nouvelle école à Hesperange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte susmentionné au montant total de 13 302 704,09 €.

Point 8 : Approbation de titres de recettes

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver des titres de recette suivants :

Objet	Montant (en €)
TVA remboursée par l'AED	133 731,68
Loyers et charges de terrains – location chasse	3 672,31
TVA remboursée par l'AED	13 053,17
Remboursement congé syndical par le FDC	440,92
Vente de bois	2 640,29
Recettes manifestations (Exploration du monde – Desert)	26,61
Autres produits d'exploitation divers	12 176,84
Intérêts huissiers	23,67
25 % des recettes de l'exercice 2021 – CIGL	57 015,98
Loyers et charges de terrains – location chasse	37,23
Solde créditeur porté en recette	1 072,30
Recettes manifestations (Big Band Spuerkees / Makadammen)	4 123,46
Autres produits d'exploitation divers	18 047,20
Refacturation frais de publication PAP	6 074,49

Point 9 : Adaptation des tarifs relatifs aux cours du soir

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de fixer les tarifs relatifs aux cours du soir à partir de l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Cours	Tarif
Cours de sport (30 heures de cours)	100,00 € par année scolaire
Cours de sport (45 heures de cours)	150,00 € par année scolaire
Cours de langues	150,00 € par année scolaire
Expression artistique	150,00 € par année scolaire
Poterie	150,00 € par année scolaire
Photographie	150,00 € par année scolaire
Cours intensifs de langue luxembourgeoise	325,00 € par année scolaire

Point 10 : Office social – approbation d’une convention

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’approuver la convention signée en date du 3 mars 2022 entre

- 1) l’Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Famille et de l’Intégration
- 2) la commune de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins
- 3) l’office social de Hesperange, représenté par le président de son conseil d’administration ;

relative à l’organisation et au financement des activités de l’Office social

Point 11 : Approbation de conventions

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’approuver la convention signée en date du 28 janvier 2022 entre

- 1) L’Etat luxembourgeois, représenté par Madame Carole Dieschbourg, Ministre de l’Environnement, du Climat et du Développement durable,
et
- 2) le syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS, représenté par les membres de son bureau actuellement en fonction
et
- 3) l’administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins

concernant l’instauration d’un comité d’accompagnement et la fixation des modalités d’engagement et de financement d’un « animateur ressources eau potable » à engager par le SIAS.

Point 12: Règlement communal relatif à l’assainissement des eaux

Le conseil communal décide, à l’unanimité des voix, d’arrêter le règlement communal relatif à l’assainissement des eaux.

Point 13 : Règlement général de la circulation

a) Modifications à durée indéterminée

Le conseil communal décide à l’unanimité des voix :

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Hesperange à Alzingen (Alzég)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/8/1	passage pour piétons	- entre la maison numéro 34 et la maison numéro 36	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

b) Modifications à durée déterminée

Considérant qu'aucun règlement de circulation d'urgence n'a été édicté par le collège des bourgmestre et échevins depuis la dernière séance du conseil communal, le conseil communal continue la séance et passe au prochain point à l'ordre du jour.

Point 14 : Autorisation d'ester en justice

Le conseil communal décide, avec quatorze voix pour et une abstention, d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à intenter un recours en annulation auprès du Tribunal administratif contre la décision numéro 99050 rendue le 10 février 2022 par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Point 15 : Approbation d'une succession testamentaire au profit de la commune

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'accepter la succession de feu Monsieur Siegfried Nitzschke échue en totalité à l'administration communale de Hesperange.

Point 16 : Concession de cimetière

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les concessions suivantes :

Nom	Cimetière	Objet
Fernand Kayser	Itzig	tombe double
Rita Leoci	Hesperange	colombaire
Nicole Bailly-Villion	Hesperange	colombaire
Léontine Watgen-Deloos	Alzingen	colombaire
Iris Hensgen-Kieffer	Howald	colombaire
Marc Pesch	Howald	tombe double
Henri Besch	Alzingen	tombe double

Point 17 : Approbation de subventions extraordinaires

a) natur&emwelt – Centre de soins pour la faune sauvage a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 200,00 € à l'association « natur&emwelt – Centre de soins pour la faune sauvage a.s.b.l. ».

b) Sécurité routière a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 1 000,00 € aux associations « Sécurité routière a.s.b.l. ».

c) SOS Détresse – mir hëllef an online a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 200,00 € aux associations « SOS Détresse – mir hëllef an online a.s.b.l. ».

Point 18 : Questions émanant des conseillers

Question posée par Madame Carole Georens, « déi gréng », relative aux cours de natation à l'école fondamentale

Original :

Entspriechend eisem interne Reglement wëll ech iech folgend Froe stelle betreffend de **Schwammunterrecht an de Primärschoulen.**

Während der Covid-Pandämie as de Schwammunterrecht an de Schoulen oft ausgefall.

Vill Kanner léieren awer grad an der Schoul schwammen; si hunn nët ëmmer d'Chance dass hier Elteren e privaten Schwammunterrecht organiséiert kréien.

Wa si also an den éischte Joeren an der Schoul nët schwamme léieren, riskéieren si dass dëst nët uerdentlech nogeholl gëtt .

Nët nëmmen dass d'Schwamme kënnen Eppes immens Wichtiges am Liewen ass, mee mat Kanner déi nët schwamme kënnen gëtt och gären de Geck gemaach an oft ginn da vun den Elteren Excusen fir d'Schwammstonnen ausgestellt.

Wéivill Kanner hu bei eis an der Gemeng d'Schwammeléieren verpasst, also kënnen an engem Zykel 3 nach nët schwammen ?

Ass et méiglech Schwammkursen an „Hesper beweegt sech „ mat anzubannen, sou dass eben grad dës Kanner awer nach am Kontext vun der Schoul schwammen léieren?

Wat fir aner Méiglechkeeten ginn an Erwägung gezunn, fir dass um Enn vun der Primärschoul ALL Kand richtig schwammen kann ?

Traduction:

Conformément au règlement, je me permets de vous poser quelques questions au sujet des cours de natation à l'école fondamentale.

Pendant la pandémie liée au Covid-19, les cours de natation dans les écoles fondamentales ont régulièrement été annulés.

Or, de nombreux enfants apprennent la nage qu'à l'école ; ils n'ont pas toujours la chance d'avoir des parents pouvant leur organiser des cours de natation privés.

S'ils n'apprennent pas la nage à l'école au cours des premières années, ils risquent de ne jamais savoir nager correctement.

Non seulement que savoir nager est important dans la vie, mais les enfants qui ne savent pas nager sont souvent la cible de moqueries. Souvent les parents émettent des excuses pour les enfants afin ne pas devoir assister aux cours de natation.

Combien d'élèves inscrit aujourd'hui au cycle 3 ont raté l'apprentissage de la natation et ne savent pas nager ?

Est-il possible d'intégrer des cours de natation dans "Hesper beweegt sech", de sorte que ces enfants apprennent à nager dans le contexte de l'école ?

Quelles autres possibilités sont envisagées pour que TOUS les enfants apprennent à nager correctement avant la fin de l'école primaire ?

Réponse de Madame Diane Adehm :

Des cours de natation sont dispensés jusqu'au cycle 2 et ce, à la piscine de l'école fondamentale de Howald. La maître-nageuse a confirmé qu'en moyenne 1 à 2 enfants ne savent pas nager, lorsqu'ils quittent le cycle 2.2.

La peur de l'eau fait partie des raisons pour lesquelles les élèves ne veulent pas participer aux cours de natation. Les excuses utilisées sont multiples et vont du rhume à l'oubli de leur maillot de bain.

Au cas où les enfants ratent régulièrement les cours de natation, des cours particuliers et privés peuvent être organisés.

A partir du cycle 3 les enfants vont nager à la piscine de Bonnevoie, c'est donc primordial qu'ils sachent nager. Si ce n'est pas le cas, ces enfants doivent continuer leur apprentissage à Howald. Ces enfants reçoivent une aide ciblée, l'enseignant de l'élève transmet cette information au maître-nageur.

Le programme « Hespri Swim » est destiné aux enfants d'âge préscolaire et est organisé dans le cadre de « Hesper beweegt sech ». Toutefois les places dans les cours de natation sont limitées et rapidement épuisées.

La piscine de Howald a été rénovée en 2021 et restait donc fermée pendant quatre mois. Aujourd'hui la piscine est tout à fait fonctionnelle.

Point 19 : Divers : affaires courantes et communications

Néant.